



**DELIBERATION N° 25/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE DE
TARRABUCCETA, EX-RD 22, COMMUNE DE FIGARI**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI A TRAVERSA DI U PAESU DI TARRABUCCETA,
ANZIANA RD 22, CUMUNA DI FIGARI**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Romain COLONNA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Hervé VALDRIGHI à M. Jean-Charles GIABICONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI,

Georges MELA, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 portant approbation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2026-2030,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avis n° 2025-34 de la Chambre des Territoires, en date du 19 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les déports de MM. Jean-Christophe ANGELINI et Georges MELA,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-

Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-Route Départementale 22 pour l'aménagement de la traverse de Tarrabucceta sur la commune de Figari, pour un montant prévisionnel de total de **740 586 € HT, soit 814 644,48 € TTC.**

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse :	639 907,13 € HT
Commune de Figari :	100 678,76 € HT

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2025 - I	PROGRAMME 1121
MONTANT DISPONIBLE	34 838 000 €
MONTANT A AFFECTER	815 000 €
Opération n° 1121-332 - Traverse de Tarrabucetta (affectation 1121S332)	
MONTANT RESTANT DISPONIBLE	34 023 000 €

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention d'entretien et de financement à conclure avec la commune de Figari.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ASSESTU DI A TRAVERSA DI U PAESU DI
TARRABUCCETA, ANZIANA RD 22, CUMUNA DI FIGARI

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE DE
TARRABUCCETA, EX-RD 22, COMMUNE DE FIGARI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'approbation du projet d'aménagement de la traverse du village de Tarrabucceta sur l'ex-RD 22, ainsi que la convention de financement à conclure avec la commune de Figari.

I - OBJET DE L'OPÉRATION

L'ex-RD 22 représente un axe du réseau routier du Pumontu reliant l'ex-RT 40 et l'ex-RD 859, deux axes principaux de l'extrême sud.

L'ex-RD 22 relie les villages de Poghjola et Tarrabucceta.

Le village de Tarrabucceta fait partie de la commune de Figari et de la Communauté de communes du Suttanacciu (Sud Corse).

La section étudiée de l'ex-RD 22 et ex-RD 522 traverse le village de Tarrabucceta sur environ 750 m.

II - ÉTAT DES LIEUX

La chaussée actuelle est dans un état moyennement dégradé : le corps de chaussée est dans un état correct, en revanche la couche de roulement doit être reprise dans son intégralité. Il existe ponctuellement des cheminement piétons.

Les accotements sont dans l'ensemble en mauvais état. On constate des atterrissements sur les accotements et la chaussée. Certains murets qui bordent l'ex- RD sont en mauvais état.

La largeur de chaussée est très variable ce qui engendre des vitesses excessives, particulièrement aux deux carrefours ex-RD 22/ Voie communale et ex-RD 22 / ex-RD 522.

Il n'existe pas de réelles zones de stationnement sur la traverse. En revanche, il n'est pas constaté de stationnement important le long de l'ex-RD.

Il existe un réseau hydraulique aérien (fossé et bordure) qui devra être repris. Un réseau d'évacuation avait été réalisé sur la voie communale et pourra être réutilisé.



Photos 2024 de la traversée actuelle

III - OBJECTIFS DE L'AMÉNAGEMENT

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

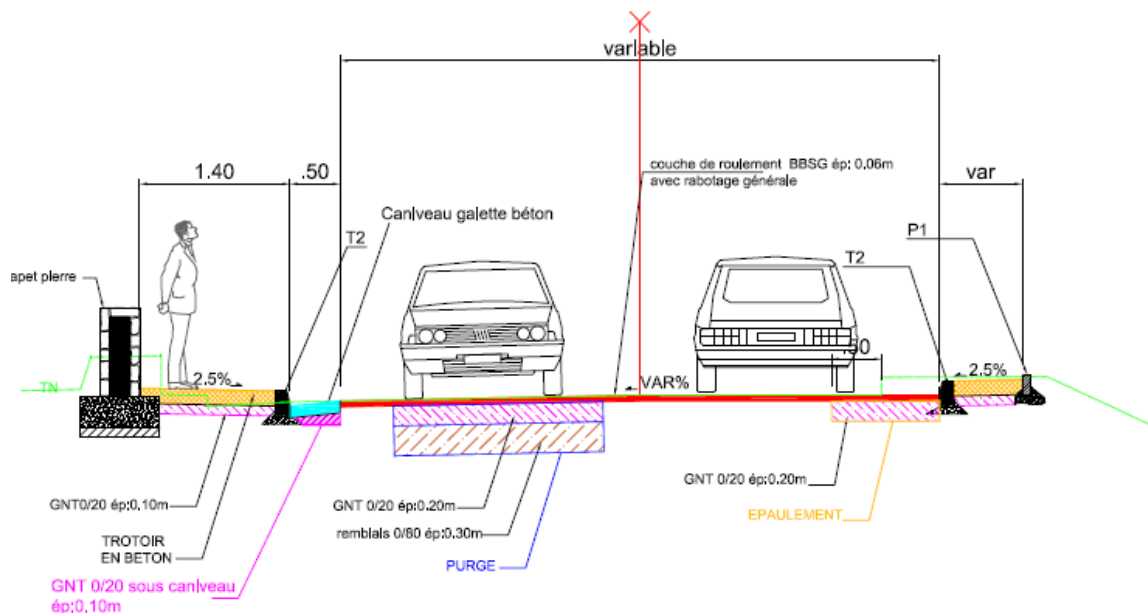
- Diminuer la vitesse dans la traverse par la création de 3 plateaux surélevés et d'une zone 30

- Dimensionner à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée
- Traiter le pluvial en utilisant le réseau existant
- Essayer de créer et matérialiser autant que possible un cheminement piétons sécurisé
- Créer un cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'école
- Rehausser, dans la limite de l'aménagement projeté, les parapets à hauteur réglementaire
- Sécuriser les deux carrefours.

IV - AMÉNAGEMENT PROJETÉ

L'aménagement de la traverse s'étend sur 75 0m sur les ex-Routes départementales 22 et 522.

La chaussée sera calibrée à 5 m minimum (sauf impossibilité technique par la présence de bâtis existants). La structure de chaussée sera reprise ponctuellement par des purges. La couche de surface sera reprise en intégralité.



Profil en travers type

L'hydraulique sera traité sur l'ensemble du tracé par la création de fossés béton, reprise d'ouvrages existants et création de cunettes bétons. Les traversées hydrauliques existantes seront conservées et requalifiées si besoin.

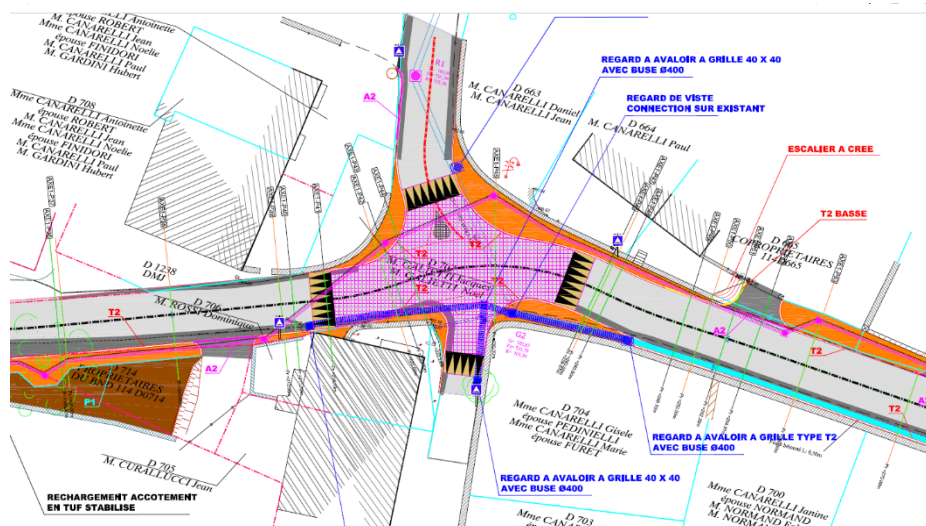
Des bordures A2 et T2 seront disposées en bord chaussée pour hiérarchiser le cheminement piétons quand les largeurs disponibles le permettent.

Trois plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement pour réduire les vitesses pratiquées.

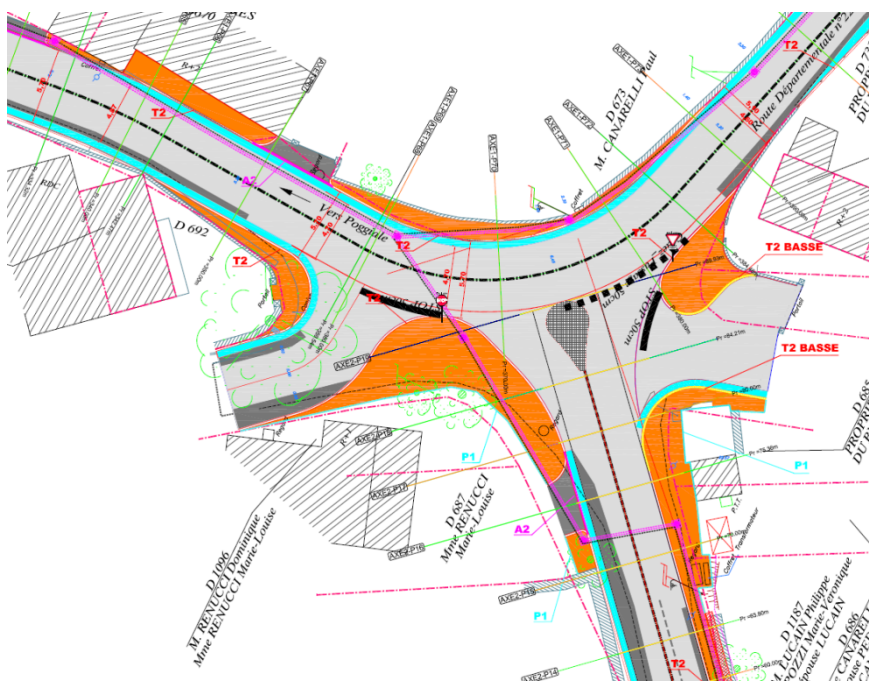
Les parapets seront repris à hauteur réglementaire dans le cas où le risque de chute est avéré et dans la limite du périmètre d'aménagement défini en concertation avec la commune.

Les deux carrefours ex-RD 22 / ex-RD 522 et ex-RD 22 / Voie communale seront

sécurisés. Ceci permettra de hiérarchiser les accès et réduire les vitesses.



Carrefour RD 22 / Voie communale



Carrefour RD 22 / RD 522

La commune a fait le choix de matériaux qualitatifs pour les prestations suivantes :

- Béton désactivé
- Résine sur plateaux

L'ensemble des plus-values liées à ces choix qualitatifs seront pris en charge financièrement à 100 % par la commune.

V - COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Lot 1 VRD :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>				
				Sous-TOTAL	36 000 €
2.0	<u>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>				
				Sous-TOTAL	41 282,50 €
3.0	<u>TERRASSEMENT</u>				
				Sous-TOTAL	45 808,02 €
4.0	<u>SOUTÈNEMENT ET PARAPET</u>				
				Sous-TOTAL	119 659,50 €
5.0	<u>VOIRIE ET TROTTOIR</u>				
				Sous-TOTAL	174 643,48 €
6.0	<u>ASSAINISSEMENT</u>				
				Sous-TOTAL	66 284 €
7.0	<u>RÉSEAUX SEC</u>				
				Sous-TOTAL	41 858,50 €
8.0	<u>DIVERS</u>				
				Sous-TOTAL	32 965 €
		Total travaux HT			558 501 €
		TVA à 10 %			55 850,10 €
		Total travaux TTC			614 351,09 €

Lot 2 Enrobé :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>				
		Sous-TOTAL			5 500 €
2.0	<u>ENROBÉS</u>				
		Sous-TOTAL			139 611,90 €
		Total travaux HT			145 111,90 €
		TVA à 10 %			14 511,19 €
		Total travaux TTC			159 623,09 €

Lot 3 Signalisation :

1.0	<u>PRIX GÉNÉRAUX</u>				
			Sous-TOTAL		7 000 €
2.0	<u>SIGNALISATION VERTICALE</u>				
			Sous-TOTAL		3 880 €

3.0	SIGNALISATION HORIZONTALE		
		Sous-TOTAL	26 093 €
		Total travaux HT	36 973 €
		TVA à 10 %	3 697,30 €
		Total travaux TTC	40 670,30 €

Coût total de l'opération : **740 586 € HT, soit 814 644,48 € TTC.**

Cette opération est inscrite au plan pluriannuel des investissements 2026-2030.

VI - FINANCEMENT

La participation financière de la commune porte en intégralité sur plus-values liées aux choix esthétiques pour les bétons désactivés et résines sur chaussée.

Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements, hydraulique).

Concernant le taux de participation de la commune, conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il sera de 0 % pour les prestations autres que la chaussée et terrassements pour lesquels la participation est fixée à 15 %.

Population DGF de la commune entre 1 100 et 1 700 habitants.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex-Route Départementale 22 pour l'aménagement de la traverse de Tarrabucceta sur la commune de Figari pour un montant prévisionnel de total de **740 586 € HT, soit 814 644,48 € TTC.**
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25

juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

Collectivité de Corse :	639 907,13 € HT
Commune de Figari :	100 678,76 € HT

- **D'APPROUVER** l'affectation nécessaire à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération n° 1121-332 - Traverse de Tarrabucetta.
- **D'APPROUVER** la convention d'entretien et de financement à conclure avec la commune de Figari et **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention, telle qu'annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 22
DANS LA TRAVERSÉE DU VILLAGE DE TARRABUCCETA (CUMUNA DI FIGARI)****ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune de FIGARI, représentée par M. Giuseppi Jean, Maire de la commune,

VU la délibération n° 25/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2025 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route départementale 22 dans la traversée du village de FIGARI, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de FIGARI, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de FIGARI au financement de l'opération « **Aménagement de la traversée de Tarrabucceta** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **740 585, 90 € HT, soit 814 644,48 € TTC**

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **639 907,13 € HT**
- Cumuna di Figari : **100 678,76 € HT**

La répartition par lot est la suivante :

	CdC	COMMUNE	TOTAL OPÉRATION
Lot 1 VRD	483 278,58 €	75 222,41 €	558 501,00 €
Lot 2 ENROBÉ	142 707,55 €	2 404,35 €	145 111,90 €
Lot 3 SIGNALISATION	13 921,00 €	23 052,00 €	36 973,00 €
TOTAL HT	639 907,13 €	100 678,76 €	740 585,90 €

TVA 10 %	63 990,71 €	10 067,88 €	74 058,59 €
TOTAL TTC	703 897,85 €	110 746,64 €	814 644,48 €

La participation financière de la commune porte en intégralité sur plus-values liées aux choix esthétiques : bétons désactivés et résines sur chaussée.

Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

Concernant le taux de participation de la commune pour les travaux d'aménagement en agglomération définis par la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il sera de 15 % pour les prestations autres que la chaussée et terrassements. Suivant le tableau suivant :

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Population DGF de la commune entre 1 100 et 1 700 habitants.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Figari se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CDC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

Sont exclus de la participation financière les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 : La commune de Figari s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Ajacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Figari,**

**Le Président du Conseil
exécutif
de Corse,**

Jean GIUSEPPI

Gilles SIMEONI

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION		
NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
A) Chaussée		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chainette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
B) Bandes de stationnement longitudinales	Commune	Sans conditions particulières
C) Sites et bandes cyclables		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
D) Ouvrages		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit parla CdC	commune	Sans conditions particulières
E) Accotements Fossés Talus Terre-pleins	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
F) Trottoirs	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
G) Plantations	Commune	Sans conditions particulières
H) Egoûts EP - EU	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
I) Signalisation		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale y compris résine	commune	Sans conditions particulières
J) Feux	Commune	Sans conditions particulières
K) Eclairage public	Commune	Sans conditions particulières
L) Mobilier urbain	commune	Sans conditions particulières

TABLEAU D'ECHANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT									PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2030 et plus	L'opération s'inscrit t-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1121	Traverse de Tarrabucetta	1121S332	815 000,0	600 000,00	215 000,00				N	O							Commune - 15 % dépenses éligibles